

BON DE COMMANDE

CHEQUES CADEAUX Dynamique des Achards

A retourner à la secrétaire de l'association
Lydie POIRIER - Achards Immobilier – 7 Place des Halles - La Mothe Achard 85150 LES ACHARDS

NOM – Prénom :

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TEL FIXE TEL PORTABLE

E-MAIL@.....

ADRESSE DE LIVRAISON (*si différente*)

.....

CODE POSTAL VILLE

TEL FIXE TEL PORTABLE

Votre commande			
Objet commandé	Nombre souhaité	Prix unitaire	TOTAL
Chèque cadeau d'une valeur de 10€		10€	
Pochette		offerte	
TOTAL			

Référence de votre règlement

Banque

N° de chèque

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des
Conditions Générales de Vente

A

Le/...../.....

Signature de l'acheteur

Cadre réservé à la Dynamique des Achards

Reçu le

Livrés le

N° des bons

.....

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) et d'UTILISATION (CGU) des CHEQUES CADEAUX Dynamique Des Achards

A - POUR LES ENTREPRISES ET POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISES (CGV)

ARTICLE 1 - Le bon de commande : les chèques cadeaux

« Dynamique Des Achards », peuvent être commandés par des entreprises ou leur comité d'entreprise (ci-après l'« Entreprise ») soit au cours de la visite d'un représentant de la Dynamique Des Achards, soit directement à l'aide d'un bon de commande disponible sur simple demande auprès d'un membre du bureau de la Dynamique Des Achards, soit par e-mail à dynamiquedesachards@gmail.com. L'entreprise doit régler la totalité des chèques cadeaux, à la commande.

ARTICLE 2 - Le paiement : le paiement des chèques cadeaux s'effectue, par chèque ou virement bancaire effectué et déclenche la fabrication puis l'expédition ou la livraison des chèques.

ARTICLE 3 - La valeur faciale d'un chèque cadeau est de 10 euro.

ARTICLE 4 - La livraison : les délais de fabrication et de livraison ne sont pas garantis. Ils ne peuvent motiver l'annulation de la commande. L'entreprise reçoit les chèques commandés soit en mains propres, soit par la poste. En cas d'envoi en recommandé, les frais de livraison sont à la charge du demandeur. La facture acquittée est remise au moment de la livraison des chèques cadeaux.

ARTICLE 5 - La Dynamique Des Achards se réserve le droit de suspendre toute commande d'une entreprise avec laquelle il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, dans l'attente du règlement de cette commande et ce, quel que soit le mode de paiement.

ARTICLE 6 - Bénéficiaires des chèques cadeaux : l'entreprise est libre d'attribuer les chèques cadeaux aux personnes bénéficiaires de son choix. Dans le cas où le bénéficiaire est un salarié de l'entreprise, l'entreprise est informée que la remise de ces chèques cadeaux constitue un avantage en nature soumis à cotisations de sécurité sociale, sauf si un certain nombre de conditions sont réunies. Ces conditions sont indiquées de façon synthétique à l'article 9 ci-après. Dans le cas où le bénéficiaire du chèque cadeau est un salarié d'un client de l'entreprise, les principales règles applicables figurent à l'article 8. La Dynamique Des Achards ne sera en aucun cas responsable du non-respect par l'entreprise de toute réglementation applicable, le cas échéant, à l'attribution de chèques cadeaux à ses salariés, à ses clients/distributeurs ou aux salariés de ces derniers (régime social, droit de la concurrence, droit de la distribution, etc.). Il appartient donc à l'entreprise de vérifier au préalable la réglementation applicable à chacune de ses attributions de chèques cadeaux.

ARTICLE 7 - Régime social des chèques cadeaux alloués aux salariés par une personne tierce à l'employeur : dans certains cas, les chèques cadeaux attribués par des tiers n'ayant pas la qualité d'employeur entraînent, selon la valeur du chèque cadeau, assujettissement à contribution libératoire et à cotisations de sécurité sociale. Il est expressément rappelé que le régime social des chèques cadeaux est susceptible d'évoluer. En aucun cas, la responsabilité de la Dynamique Des Achards ne pourra être engagée en raison du régime social applicable. D'une manière plus générale, les modalités d'affectation et d'utilisation du chèque cadeau relèvent de la responsabilité de l'entreprise ou de celle du bénéficiaire porteur du chèque cadeau.

ARTICLE 8 - Principales règles applicables en cas d'attribution de chèques cadeaux aux salariés : La valeur des chèques cadeaux alloués par le comité d'entreprise ou l'employeur directement dans les entreprises de moins de 50 salariés dépourvues de comités d'entreprises peut, sous certaines conditions, notamment, être exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale. A défaut de remplir ces conditions, la valeur du bon d'achat est soumise intégralement à cotisation dès le premier euro.

A la date des présentes CGV, les chèques cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année sont présumés exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS), soit, en 2015, 159 euros. Lorsque ce montant global excède ce seuil, il convient d'examiner pour chaque bon d'achat que trois conditions sont cumulativement remplies :

1. Leur attribution doit être en relation avec un événement spécifique. Il est demandé à l'entreprise d'inscrire l'événement sur le recto du chèque ;
2. Leur utilisation doit être déterminée (l'objet du bon d'achat doit être en relation avec l'événement). Seuls les bons d'achats de produits alimentaires non courants de type festif sont admis ;
3. Leur montant doit être conforme aux usages : le seuil de 5 % du plafond de la sécurité sociale doit être appliqué, par événement et par année civile. Il est expressément rappelé que le régime social des chèques cadeaux est susceptible d'évoluer. En aucun cas, la responsabilité de La Dynamique Des Achards ne pourra être engagée en raison du régime social applicable. D'une manière plus générale, les modalités d'affectation et d'utilisation du chèque cadeau relèvent de la responsabilité de l'entreprise ou de celle du bénéficiaire porteur du chèque cadeau.

B - POUR LES COMMERÇANTS/ARTISANS (CGV/CGU)

ARTICLE 9 - Charte de bonne conduite : le commerçant/ artisan signataire du contrat d'adhésion aux chèques cadeaux « Dynamique Des Achards » s'engage à :

- Réserver un bon accueil aux détenteurs de chèques cadeaux « Dynamique Des Achards ».
- Ne pas refuser les chèques cadeaux sauf restriction liée aux soldes ou promotions. Dans ce cas, le commerçant/artisan est tenu d'en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce.
- Accepter les chèques cadeaux uniquement pour les produits alimentaires non courants de type festif, dans le cas d'un commerce alimentaire.
- Fournir aux clients porteurs de chèques cadeaux « Dynamique Des Achards », les mêmes garanties qu'aux clients habituels.

ARTICLE 10 - La Dynamique Des Achards fournit tous les outils de communication relatifs à l'opération. Le commerçant/artisan s'engage à apposer sur sa vitrine la vitrophanie justifiant de sa participation à l'opération chèque cadeau « Dynamique Des Achards ».

ARTICLE 11 - Lors de la remise du chèque cadeau par un bénéficiaire, l'adhérent doit s'assurer de l'authenticité du chèque en examinant les points de contrôle suivants :

- au recto : le chèque est numéroté
- au verso : le chèque est tamponné de façon individuelle.

Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, l'adhérent engagerait sa responsabilité en acceptant un chèque falsifié et ne pourrait en obtenir le remboursement.

ARTICLE 12 - Le rendu de monnaie : le commerçant/artisan ne peut pas rendre de monnaie sur les chèques cadeaux, il ne peut pas non plus échanger le chèque cadeau d'un bénéficiaire contre son équivalent en monnaie ou contre un crédit sur le compte ou la carte du bénéficiaire. Le commerçant/artisan choisit les moyens de paiement qui pourront être acceptés pour procéder au complément de prix par rapport à la valeur faciale du chèque cadeau.

ARTICLE 13 - Le remboursement des chèques cadeaux par La Dynamique Des Achards : les chèques cadeaux encaissés par les commerçants devront être transmis à La Dynamique Des Achards pour remboursement. Les chèques cadeaux, accompagnés du bordereau de remise, doivent être expédiés à l'adresse suivante : Lydie POIRIER - Achards Immobilier 42 Avenue Georges Clemenceau 85150 LA MOTHE ACHARD. Ils

doivent être revêtus du cachet et de la signature de l'adhérent.

Des bordereaux papier sont remis aux commerçants/artisans. Le cas échéant, des exemplaires papier pourront être demandés à Lydie POIRIER - Achards Immobilier 42 Avenue Georges Clemenceau 85150 LA MOTHE ACHARD.

Après vérification de l'authenticité des chèques, La Dynamique Des Achards rembourse l'adhérent dans les conditions visées aux articles 15 et 16 ci-après.

Lors de la première demande de remboursement, l'adhérent fournit à La Dynamique Des Achards un relevé d'identité bancaire. Tous les remboursements sont effectués par virement bancaire.

ARTICLE 15 - La compensation : La Dynamique Des Achards verse au commerçant/artisan la somme correspondant au montant du (des) chèque(s) : le 30 du mois pour les chèques cadeaux reçus avant le 20 du mois, le 30 du mois suivant pour les chèques cadeaux reçus entre le 20 et la fin du mois en cours.

ARTICLE 16 - Propriété intellectuelle : le commerçant/artisan déclare qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (logo, enseigne...) qu'il fournira à La Dynamique Des Achards dans le cadre du présent contrat, garantissant celle-ci contre tout recours ou action que pourrait lui intenter un tiers à cet égard. Le commerçant/artisan autorise gracieusement La Dynamique Des Achards à utiliser ces éléments pour les besoins de l'opération.

ARTICLE 17 - Durée : les présentes conditions générales de ventes s'appliquent pendant une durée de 12 mois à compter de la date de signature du contrat d'adhésion par le commerçant/artisan. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction par périodes d'un an. Chacune des parties peut mettre fin au contrat unilatéralement en prenant le soin de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois au moins avant la date anniversaire du contrat.

En cas de rupture ou de non-renouvellement, l'adhérent s'engage à retirer de son commerce tous les outils de communication se rapportant au chèque cadeau « Dynamique Des Achards » et à ne plus accepter les chèques cadeaux « Dynamique Des Achards » comme moyen de paiement à compter de la date de rupture ou de non-renouvellement du contrat.

C - CLAUSES COMMUNES

ARTICLE 19 - La sécurisation : La Dynamique Des Achards s'engage à mettre en œuvre toutes les précautions destinées à empêcher la falsification des chèques cadeaux à savoir :

- au recto : le chèque est numéroté
- au verso : le chèque est tamponné de façon individuelle.

Dans l'hypothèse où La Dynamique Des Achards serait victime d'un vol des chèques cadeaux, elle en avertirait immédiatement les commerçants/ artisans. Dès réception de l'information, ces derniers auront l'obligation de refuser les dits bons. A défaut, les frais resteront à leur charge.

La Dynamique Des Achards ne saurait être responsable, de quelque manière que ce soit, dans l'hypothèse, de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux « Dynamique Des Achards », intervenant après leur livraison.

ARTICLE 20 - Le traitement des données personnelles recueillies sur ce formulaire sera effectué par La Dynamique Des Achards. Ces informations seront utilisées uniquement dans le cadre de l'opération chèque cadeau « Dynamique Des Achards ».

ARTICLE 21 - Les litiges : en cas de litige relatif à l'exécution des présentes conditions générales de vente/d'utilisation, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent se